

ASSURANCE-VOYAGE – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») et la Compagnie d'assurance habitation et auto TD

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit World
Mastercard^{MD} MBNA^{MD}

Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public
Retour imprévu au domicile

Le présent sommaire du produit représente une source importante d'information.

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte World Mastercard MBNA. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

[Vous pouvez consulter le certificat](https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/) (<https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/>) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte World Mastercard MBNA.

ASSUREURS	DISTRIBUTEUR	ADMINISTRATEUR
<p>TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-888-788-0839</p> <p>TD Vie est inscrite auprès de l'<u>Autorité des marchés financiers</u> (www.lautorite.qc.ca) (l'« AMF » ou l'« Autorité ») sous le numéro de client : 2000444011.</p> <p>Compagnie d'assurance habitation et auto TD P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-866-361-2311</p> <p>Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829</p>	<p>La Banque Toronto-Dominion (désignée ci-après comme « MBNA », une division de La Banque Toronto-Dominion) P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-800-983-8472</p>	<p>Gestion Global Excel inc. (« Global Excel ») 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-866-520-8827 ou +1-519-742-9356</p>

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte World Mastercard MBNA, à moins d'indication contraire :



Traitement des plaintes : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez *vous* rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : <https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.



Fausse déclaration : Lorsque *vous* faites affaire avec l'*assureur*, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'*assureur* ne réglera pas une demande de règlement si *vous*, une personne assurée aux termes de *votre certificat* ou toute personne agissant pour *votre* compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'*assureur* ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une demande de règlement frauduleuse ou fausse.



Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, *vous* ne voulez pas ces couvertures d'assurance, *vous* pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec *votre* fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.



Coût : *Votre* carte World Mastercard MBNA comporte des frais annuels exigés par votre fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte World Mastercard MBNA.



Demandes de règlement : *Vous* devrez présenter *votre* demande de règlement à *notre administrateur* en composant le 1-866-520-8827 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :

- **Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public**
 - 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 2 sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements
- **Retour imprévu au domicile**
 - 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 3, sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements

Dès que *nous* aurons approuvé la demande de règlement, *nous vous* en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la demande de règlement, *nous vous* informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. *Vous* pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à *notre administrateur*. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à l'article sur les demandes de règlement applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de *votre certificat*.

Renseignements généraux que vous devez savoir



Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> porte au compte le coût total ou partiel du prix de passage d'une <i>personne assurée</i> qui est demandé par un transporteur public avant son départ.
Retour imprévu au domicile	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> porte au compte le coût total ou partiel du prix de passage.

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *personne assurée* » de chaque *certificat*.

Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public

Établie par TD, Compagnie d'assurance-vie aux termes de la police collective TGV008 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public offre une couverture si la *personne assurée* lorsqu'elle est passagère d'un *transporteur public* au cours d'un voyage subit un *accident corporel*.

Les indemnités offertes

Prestation	Indemnité maximale payable
Prestation pour décès ou mutilation par accident, perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe	
Perte de la vie	1 000 000 \$
Perte des deux mains ou des deux pieds	1 000 000 \$
Perte d'un pied ou d'une main et perte totale de la vue d'un œil	1 000 000 \$
Perte totale de la vue des deux yeux	1 000 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	1 000 000 \$
Perte de la parole et de l'ouïe	1 000 000 \$
Perte d'une main ou d'un pied	500 000 \$
Perte totale de la vue d'un œil	500 000 \$
Perte de la parole	500 000 \$
Perte de l'ouïe	500 000 \$
Perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main	250 000 \$

Note : Si une *personne assurée* subit de multiples pertes qui découlent d'un seul accident, seule l'indemnité la plus élevée applicable à la perte subie est payable. L'indemnité en cas de perte de vie d'un *titulaire de carte* sera versée au bénéficiaire désigné dont la désignation doit être faite et déposée auprès de *notre administrateur*.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les indemnités ne seront pas versées si la perte découle directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- La maladie
- Le suicide
- La guerre ou l'insurrection
- L'intoxication
- Les drogues ou l'empoisonnement
- Un acte criminel
- Les complications médicales

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 2 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de décès et de mutilation par accident à bord d'un transporteur public de *votre certificat*.

Retour imprévu au domicile

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDGV014 (la « police collective ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

En cas de décès d'un proche parent (conjoint, enfant, y compris un enfant adopté, père, mère, tuteur légal, beau-père, belle-mère, frère ou sœur, y compris des demi-frères ou des demi-sœurs, grands-parents, petits-enfants, belle-fille, beau-fils, beau-frère, belle-sœur) alors que *vous* êtes en voyage, le *titulaire de carte* recevra le remboursement de la moins élevée des sommes suivantes : les frais supplémentaires exigés pour changer *votre* billet ou le prix d'achat d'un billet aller simple en classe économique d'un *transporteur public* pour *vous* permettre de retourner à *votre* domicile.

Les indemnités offertes

Indemnité	Indemnité maximale payable
Retour imprévu au domicile	Le remboursement des frais supplémentaires exigés pour changer <i>votre</i> billet ou le prix d'achat d'un billet aller simple en classe économique pour <i>vous</i> permettre de retourner dans <i>votre</i> domicile jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par <i>personne assurée</i> et jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par <i>voyage assuré</i> pour toutes les <i>personnes assurées</i> du même <i>voyage assuré</i>)

Note : Les indemnités payables aux termes du présent *certificat* seront payées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une preuve de sinistre satisfaisante.

Limites et exclusions

Vous devez téléphoner au Centre des opérations qui *vous* aidera à prendre les dispositions nécessaires; si *vous* ne *vous* conformez pas à cette exigence, *votre* demande de règlement pourrait être retardée ou refusée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 3 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de retour imprévu au Canada de *votre certificat*.